

DEPARTEMENT  
MARNE

CANTON  
EPERNAY 1

## Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire  
**N°2022-54**  
Police municipale 6.1

### ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Champillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8,

Vu la demande de stationnement d'un véhicule de jeu, en date du 13 septembre 2022, de Shoot Europe, société sise au 7 Northumberland Street, Huddersfield HD1 1RL (Royaume-Uni), représentée par Monsieur Simon LEC'HVIEN, régisseur général, devant réaliser des prises de vues liées au tournage d'un film publicitaire,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

#### ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, la société Shoot Europe est autorisée à stationner un véhicule de jeu rue de la République à Champillon, entre le parking dit « JJ JOSSEAUX » et l'intersection rue de la République / rue René Baudet.

Article 2 : Le demandeur devra organiser sa prestation de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation (maintien du passage des usagers) et de gêne aux riverains. Il devra veiller à ce qu'elle soit exécutée dans de bonnes conditions de sécurité. La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, de Shoot Europe (Monsieur Simon LEC'HVIEN) et des services techniques de Champillon.

A Champillon, le 15 septembre 2022



Big. /  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN